

Objet : arrêté réglementant le stationnement sur la place du Marché et sur le boulevard des Bienfaites à l'occasion d'un tournage de film du 29 janvier au 8 février 2021

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu les articles L511-1 et L511-2 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-26 et R.411-28, R417-10-II-(10°), R325-1 au R325-46,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de Monsieur Quentin BRAGARD, régisseur général de la Production ADRENALINE faite courant décembre 2020,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures exceptionnelles afin de garantir la sécurité du tournage et des usagers sur certaines voies du centre-ville du 29 janvier au 8 février 2021.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du Vendredi 29 janvier 14h au lundi 8 février 2021 à 20h, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur 8 emplacements sur le bas de la place du Marché, 4 côté gauche entre le n° 1 et le n° 13, 4 côté droit entre le n° 2 et le n°10. Seuls les véhicules techniques de l'équipe de tournage (poids lourds et véhicules légers) seront autorisés à s'y stationner.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le boulevard des Bienfaites, sur la portion comprise entre le numéro 5 et 15 du lundi 1^{er} février 16h au mercredi 3 février 2021, 20h. Ces emplacements seront réservés aux stationnements des véhicules techniques de l'équipe de tournage (poids lourds et véhicules légers).

ARTICLE 3 : Du Vendredi 29 janvier 14h au lundi 8 février 2021 à 20h, le stationnement sera interdit à tous les véhicules parking rue du Marché sur tous les emplacements longeant le square Chaussy à l'exception des véhicules techniques de l'équipe de tournage (poids lourds et véhicules légers).

ARTICLE 4 : Du Vendredi 29 janvier 14h au lundi 8 février 2021 à 20h, l'allée centrale de la place des fêtes sera réservée pour l'installation de la cantine et des barnums de l'équipe de tournage.

ARTICLE 5 : La présente réglementation sera portée à la connaissance du public par des barrières mises en place par les services techniques de la ville.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, affiché sur les lieux, pourra être prononcée par le chef de Service de la Police Municipale.

ARTICLE 7 . Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Commissariat de Police Nationale de Moissy-Sénart, Commissariat Annexe de Brie Comte Robert, Service de la Police Municipale, Direction des Services Techniques de la ville, Centre de Secours de Brie Comte Robert, Direction Patrimoine et Développement durable.

Brie Comte Robert, le 22 janvier 2021

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental.

Affiché sur site



Le présent arrêté peut faire l'objet

-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication